



## Décision

### **Objet : Demande de subvention au près de la CAF au titre du dispositif FME pour le remplacement de fenêtres, porte et création d'oculi sur les portes des dortoirs du Multi Accueil municipal « Le Caderoussel »**

**Le maire de la commune de Caderousse ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 21.03.05 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune de Caderousse souhaite poursuivre son engagement dans la modernisation de la crèche « Le Cadéroussel »,

Considérant que la commune de Caderousse est tenue de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne l'application du référentiel national relatif aux exigences en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), conformément à l'article L.2324-1 du Code de la santé publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la qualité de l'accueil des enfants et de leurs parents au sein de la crèche « Le Caderoussel », tout en veillant à une meilleure prise en compte du bien-être au travail des professionnelles ;

Considérant que la subvention est sollicitée au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget ;

### **DECIDE**

**Article 1** – D'approuver le projet de remplacement des fenêtres de la crèche ainsi que la création d'oculi sur les portes des dortoirs, pour un coût global de 8 416,71 € HT, soit 10 100,67 € TTC.

**Article 2** - De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME) pour le financement de ce projet, à hauteur de 80 % du montant HT, soit 6 733,37 €.

**Article 3** - D'autoriser Monsieur le Maire de Caderousse, à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ;



**Article 5** – Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compte de sa publication.

Fait à Caderousse, le 26 mars 2026

Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC020